

**Décision n° 2026-021 du 11 février 2026
portant délégation de signature temporaire du directeur général par intérim
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-14, R1313-15, R 1313-17 et R1313-23 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 portant nomination du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, M. Gilles Salvat ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015, par la délibération n° 2016-1.13 du 8 mars 2016 par la délibération n° 2017-1.05 du 7 mars 2017 et par la délibération n° 2018-3.04 du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2023-4.07 du 21 novembre 2023 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2023-12-209 du 21 décembre 2023 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Décide :

Article 1. – Délégation est donnée du 17 au 20 février 2026 inclus à Madame Karelle Riondet-Freynet, directrice adjointe de l'administration et des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes, contrats, conventions, marchés et décisions gérés par la direction de l'administration et des finances.

Article 2.- La présente décision sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 11 février 2026

Le directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
--

M Gilles Salvat
